

Bard :

## Achat d'un remplaçant pour un conscrit de l'an IX

La levée de la milice du roi avant 1789 puis le service militaire dans les armées de la République ne soulevaient pas l'enthousiasme unanime des conscrits et les réfractaires étaient nombreux malgré les peines encourues. Divers moyens étaient utilisés pour échapper à l'impôt du sang : refuge dans la clandestinité, faux actes de décès, mariages avec des femmes âgées, mutilations... Voici plus simplement le cas d'une recrue de Bard qui échappe à la conscription grâce à son père, paysan aisé, qui lui achète un remplaçant en 1801.

Claude Rival né le 22 mars 1778 au Maissonny, paroisse de Bard, est le fils aîné de Jean Rival, laboureur du même lieu et d'Antoinette Griot. Désigné pour servir dans l'armée républicaine suivant les modalités de la loi Jourdan du 19 fructidor de l'an 6<sup>1</sup>, il ne rejoint pas son corps et se cache durant plusieurs années en bénéficiant de la protection d'un personnage important, M. Portier, président du tribunal civil de Montbrison.

Finalement son père parvient à lui trouver un remplaçant moyennant une forte somme d'argent<sup>2</sup>. Voici le contrat passé le 9 germinal an IX devant un notaire montbrisonnais. C'est un document précis qui essaie de tout prévoir<sup>3</sup> :

***Engagement pour servir dans les armées de la République  
fait par Benoît Chatre journalier demeurant à Montbrison  
pour Claude Rival fils  
demeurant au Mézonies commune de Bard  
du 9 germinal an 9***

*Au nom de la République Française une et indivisible*

*Pardevant le notaire public soussigné et patenté résidant en la commune de Montbrison  
chef lieu du département de la Loire et en présence des tesmoins cy-après nommés*

---

<sup>1</sup> Loi du 19 fructidor an 6 (5 septembre 1798, dite loi Jourdan) service militaire obligatoire en complément du volontariat, possibilité d'appel pendant 5 ans de 21 ans à 25 ans en temps de paix, illimitée en temps de guerre. Les recrues sont tirées au sort ; le remplacement n'est officiellement autorisé et réglementé qu'en 1802.

<sup>2</sup> La somme payée pour ce remplacement (plus de 1000 F) représente un bon capital. A titre de comparaison on pratiquait, à Montbrison, en 1790, les prix de journée suivants :

- agriculteur      16 sols pour les 4 mois d'hiver, 27 sols pour les autres mois soit 1 £ 7 sols)
- maçon              20 sols      (ou 1 F ou 1 £)
- charpentier        24 sols
- blanchisseur       16 sols
- tailleur             10 sols

(E. Brossard, Histoire du département de la Loire pendant la Révolution)

<sup>3</sup> Archives de la famille Rival de Boisset-Saint-Priest.

*est comparu le citoyen Benoît Chartre journalier résidant en la commune de Montbrison natif de Saint Maurice arrondissement de Roanne, fils de Pierre Michel Chartre et de Marguerite Fialin résidants en la dite commune de Montbrison, ledit Pierre Chartre porteur de contrainte ledit Benoît Chartre âgé de vingt ans quatorze jours, né le seize mars mil sept cent quatre vingt un, ainsy qu'il paroît par son extrait de naissance, certifié, délivré et signé pour extrait du citoyen Debanne secrétaire général de la préfecture du département de la Loire, de la taille d'un mètre six cents cinquante deux millimètres, cheveux et sourcils châtain foncés yeux gris bleu et enfoncé, nez moyen bouche grande, menton rond un peu relevé, visage ovale, marque d'une cicatrice profonde sur le sourcil de l'oeil gauche dans un sens perpendiculaire, d'une part,*

*Et Jean Rival cultivateur résidant au lieu du mésonies commune de Bard, faisant tant en son propre et privé nom, que pour celui de Claude Rival son fils conscrit, et solidairement aux dits noms et qualités sans divisions ni discussions ou biens y renoncent d'autre part,*

*Lesquelles parties ont faittes les conventions suivantes :*

*Scavoir que ledit Benoît Chartre promet s'engage et se soumet de servir dans les armées de la République Française au lieu et place dudit Claude Rival fils de Jean Rival et d'Antoinette Griot cultivateurs résidants au lieu du Mésonies commune de Bard conscrit. En conséquence ledit Benoît Chartre promet et s'oblige de partir à première réquisition pour servir dans les dites armées au lieu et place dudit citoyen Claude Rival fils, et de faire pour lui le même service militaire qu'il auroit du faire lui-même comme conscrit, et de rester tout le temps qu'il y seroit de même resté, et d'obéir et exécuter les loix militaire de tout son pouvoir, sans pouvoir faire aucune absence de la demie Brigade ou il servira, que par un congé en forme légale et de se rendre cejourdhuy au dépôt a Montbrison, pour y rester jusqu'au moment ou il recevrat l'ordre de partir pour le corps qui lui sera indiqué et ce par qui de droit, et de faire parvenir aussitot qu'il sera rendu a un corps au citoyen Rival père, une atestation signée de l'administration de la demie brigade qu'il aura rejoint de sa présence au corps, ledit citoyen Jean Rival père icy présent et acceptant pour son dit fils absent*

*Et pour les paines et salaires dudit Benoît Chartre, le dit Jean Rival père auxdits noms et qualités solidairement promet et s'oblige de payer audit Benoît Chartre acceptant, la somme de mille franc tournois, sur laquelle somme ledit Jean Rival en a présentement réellement et comptant payé et compté audit Benoît Chartre la somme de cent cinquante franc dont quittance d'autant et quand a la somme de huit cents cinquante franc pour reste du prix dudit engagement ledit Jean Rival père promet et s'oblige de la payer audit Benoît Chartre en numéraire or, et argent au titre et cours de ce jour et non autrement, aussitot qu'il justifierat de son congé absolu duement en forme le dit citoyen Chartre toujours acceptant*

*en outre ledit citoyen Jean Rival promet et s'oblige par clause expresse de payer annuellement audit Benoît Chartre les interest de la dite somme de huit cents cinquante franc restante a cinq pour cent sans aucunes retenues et impositions quelconques mises ou a mettre, ce qui forme annuellement une somme de quarente deux franc cinquante centimes, et jusqu'au moment ou il sera dans le cas de toucher le capital, dont le premier payement se ferat de cejourdhuy en une année et ainsy continuant chaque année jusqu'au payement dudit capital, lesquels quarente deux franc cinquante centimes ledit Jean Rival, promet, et s'oblige de faire passer franc de port annuellement audit Benoît Chartre dans l'endroit ou il se trouvera en garnison, et d'après son indication et réclamation*

*Et dans le cas ou il viendrait a désertter les drapeaux de la République en ce cas ledit Jean Rival père demeurera déchargé du payement de laditte somme, et demeurera autorisé a réclamer le remboursement contre ledit Benoît Chartre de tout ce qu'il se trouvera avoir recû*

*Convenu de plus que dans le cas ou le dit Chartre viendrait a décéder pendant le temps de son service, audit cas, le dit Jean Rival sera tenu de payer aux héritiers de droit dudit citoyen Chartre ce qui pourra se trouver dû, du restant du prix du présent engagement*

*La pressente convention et engagement fait au pardessus la somme de cent franc que ledit Claude Rival a payé cejour d'hui neuf germinal au Receveur général du département de la Loire a Montbrison en exécution de la loi du dix sept ventôse an huit, le tout ainsy convenu entre les parties et promis exécuter a paine de dépens promettant obligéant, soumettant, renoncent fait et passé en la commune de Montbrison étude du notaire soussigné, cejour d'huy neufvieme germinal an neuf, en présence de Pierre Duchez vigneron résidant en la commune de Montbrison, et de Jean Drutel dit l'italien tailleur de pierre demeurant en la commune de Moingt tesmains desquels ledit citoyen Drutel signerat avec nous et non ledit Pierre Duchez, ledit Benoît Chartre, et ledit Rival pour ne le scavoir faire ainsy qu'ils l'onts declarés de ce enquis et sommés,*

*Signé à la minutte Drutel et Ballandrod notaire public enregistré a Montbrison le neuf germinal an neuf recû onze franc compris le decime en sus signé Lebon.*

*Pour expédition audit Rival*

*Ballandrod notaire public*

Trois jours après la passation de l'acte le président Portier écrit au réfractaire qu'il n'a plus rien à craindre et qu'il peut quitter le lieu où il se cache afin de rentrer chez lui. Voici le texte de sa missive<sup>4</sup> :

*Au Citoyen Claude Rival natif de la commune de Bard près Montbrison, département de la Loire.*

*A Montbrison le 12 germinal 2 avril 1801*

*Mon cher Claude, je t'annonce avec plaisir que tes peines sont finies, ton père a acheté pour toi un remplaçant qui a été reçu par le Général Rey et le preffet. Il a couté plus de mille francs outre les frais de garnison qui ont monté a environ trois cents francs.*

*Ainsy tu peux revenir sans rien craindre, et si les gendarmes t'arretoient tu leur montrerois ma letre, alors ils ne pourroient te conduire qu'icy a la preffecture ou tu serois de suite remis en liberté. Je te conseilles de revenir de suite parce que n'ayant aucuns passeports on t'arreteroit partout, et tu éprouverois des désagrémments.*

*Portier, président du Tribunal Civil*

\*

\* \*

Claude Rival ne participa donc à aucune campagne pourtant il mourut tôt, le 28 fructidor de l'an XIII, âgé de seulement 27 ans à la suite d'un accident. Il était alors au service du magistrat qui l'avait protégé. Nous ne savons rien du soldat Benoît Chartre que la pauvreté avait contraint à cet engagement. Peut-être survécut-il à Claude Rival ? Ironie du destin.

**(Village de Forez, n° 10, mai 1982)**

---

<sup>4</sup> *Ibid.*